



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 34 / 2019
SÉANCE N° 3 DU 25 FÉVRIER 2019

L'HUISSERIE – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - APPROBATION

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 19 février 2019, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur François Zocchetto, Président.

Étaient présents

Christelle Reillon, Christian Lefort, Jean-Marc Coignard, Michel Fortuné, Gérard Heulot, Léon Renier, Loïc Broussey, Denis Mouchel, Nathalie Fournier-Boudard, Jean Brault, Didier Marquet, Annette Chesnel, Nicole Bouillon, Luc Maës, François Zocchetto, Xavier Dubourg, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Jean-Jacques Perrin, Danielle Jacoviac, Jacques Phelippot, Béatrice Mottier, Gwendoline Galou (jusqu'à 19h47), Alain Guinoiseau, Sophie Lefort (jusqu'à 20h55), Jean-Pierre Fouquet, Florence Quentin, Didier Pillon, Sophie Dirson, Philippe Habault, Martine Chalot, Bruno de Lavenère-Lussan, Marie-Hélène Paty, Bruno Maurin, Stéphanie Hibon-Arthuis, Patrice Aubry, Jean-François Germerie, Pascale Cupif, Georges Poirier, Isabelle Beaudouin, Claude Gourvil, Jean-Marc Bouhours, Guylène Thibaudeau, Bernard Bourgeais, Gérard Jallu, Alain Boisbouvier, Sylvie Vielle, Christine Dubois, Christophe Carrel (jusqu'à 21h37), Michel Peigner, Annick Poulard, Mickaël Marquet, Noëlle Illien, Daniel Guérin, Gilles Pairin, Yannick Borde (jusqu'à 20h51), Joseph Bruneau, Flora Gruau, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Gérard Monceau.

Étaient absents ou excusés

Catherine Romagné, Aurélien Guillot, Jean-Christophe Gruau, Christelle Alexandre, Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Christophe Hermagné a donné pouvoir à Louis Michel, Gwenaël Poisson a donné pouvoir à Jean-Marc Coignard, Fabienne Le Ridou a donné pouvoir à Stéphanie Hibon-Arthuis, Jean-Louis Deulofeu était représenté par son suppléant Léon Renier, Olivier Richefou a donné pouvoir à Denis Mouchel, Nicolas Deulofeu a donné pouvoir à Didier Pillon, Hanan Boubarka a donné pouvoir à Florence Quentin, Alexandre Lanoë a donné pouvoir à Béatrice Mottier, Mickaël Buzaré a donné pouvoir à Jacques Phelippot, Gwendoline Galou a donné pouvoir à Sophie Dirson (à partir de 19h47), Claude Le Feuvre a donné pouvoir à Gérard Monceau.

Noëlle Illien et Didier Marquet ont été désignés secrétaires de séance.

Compte rendu analytique de séance affiché le : 27 février 2019

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 FÉVRIER 2019

L'HUISSERIE – PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N° 2 – BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – APPROBATION

Rapporteur : Daniel Guérin

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153 -36 à L153-44 et R153-1 et suivants,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé par délibération du Comité syndical en date du 14 février 2014,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 25 janvier 2013,

Vu la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 février 2014,

Vu la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de L'Huisserie approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Huisserie en date du 30 mai 2018 sollicitant Laval Agglomération pour engager la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté n° 124/2018 du Président de Laval Agglomération en date du 18 septembre 2018 portant prescription de la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie,

Vu l'arrêté n° 132/2018 du Président de Laval Agglomération en date du 22 octobre 2018 portant prescription d'une enquête publique pour la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie,

Vu la délibération du Conseil municipal de L'Huisserie en date du 7 février 2019 émettant un avis favorable à l'approbation de la procédure de modification n° 2 du PLU,

Considérant que les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 19 décembre 2018 au 18 janvier 2019 ont bien été respectées,

Entendues les conclusions du commissaire-enquêteur,

Au vu des pièces du dossier et notamment des conclusions de l'enquête publique, il y a lieu d'approuver, par la présente délibération, la modification n° 2 du PLU de L'Huisserie telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération,

Après avis de la commission Aménagement – Mobilité – Espaces publics,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le Conseil communautaire, dresse un bilan favorable à la consultation des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique.

Article 2

Approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'Huisserie, telle qu'elle est annexée à la présente.

Article 3

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme :

- affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et à la Mairie de L'Huisserie ;
- mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le Département de la Mayenne ;
- publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de L'Huisserie sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public à la Direction de l'urbanisme de Laval Agglomération, à la Mairie de L'Huisserie et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Président,

François Zocchetto

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20190225-S3-CC-034-2019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2019

Publication : 01/03/2019